

SERVICE DES ESPACES VERTS ET DU CADRE DE VIE  
VILLE DE METZ

Enregistré au répertoire  
des actes administratifs  
en Mairie de Metz sous  
le no 121.637

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'OUVERTURE  
AU PUBLIC DES JARDINS DU GRAND SÉMINAIRE,  
AVENUE JEAN XXIII À METZ**

**ENTRE :**

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant selon délégation du Conseil Municipal en date du

**ET :**

Le Grand Séminaire représenté par Monsieur André DUKIEL, son Recteur.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le Grand Séminaire, situé à proximité immédiate du centre ville comprend plusieurs jardins, à l'intérieur de son enceinte, couvrant une surface d'environ 11 200 m<sup>2</sup>. Les portails du séminaire étant ouverts du lundi au samedi midi, cela rend accessible la majeure partie de ces espaces au public.

Afin d'entretenir ces parcs et en rénover certaines parties actuellement dégradées, le Grand Séminaire sollicite l'aide matérielle de la Ville de Metz.

Compte tenu de l'intérêt qu'ils représentent pour le public messin et notamment pour les habitants du quartier Gare, relativement dépourvu en espaces verts, la Ville de Metz accepte de prendre en charge partiellement l'entretien des jardins du Grand Séminaire, selon les termes de la présente convention.

## **ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES ESPACES CONCERNÉS**

Les surfaces concernées (libres de bâtiment) constituent la partie ouest des parcelles n° 74 section 27 et n° 23 section 30 et représentent environ 11 200 m<sup>2</sup> (cf : plan annexé). Ils sont constitués de pelouses, de zones plantées ou boisées, d'allées et de quelques parkings de stationnement.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU GRAND SÉMINAIRE**

Le Grand Séminaire s'engage :

- à accepter l'ouverture au public des espaces désignés à l'article 1, et à en assumer l'ouverture et la fermeture du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00.
- à autoriser les deux accès suivants : un portail situé avenue Jean XXIII (côté rue de la Gendarmerie) et une porte située rue d'Asfeld (côté rue de la Gendarmerie également),
- à mettre en place un panneau d'information à l'usage du public à chacune de ces deux entrées, précisant le libre accès au public de ces jardins ainsi que leurs horaires d'ouverture,
- à autoriser la Ville de Metz à faire mention de cette ouverture au public dans ses éventuelles publications, dans la presse locale ou par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme,
- à associer les services de la Ville de Metz aux éventuels projets de remise en état et de mise en valeur qu'il pourrait envisager de réaliser, à sa charge,
- à rechercher les moyens de limiter le stationnement automobile afin de conserver un environnement de qualité à ces espaces,
- à autoriser la Ville de Metz à installer en ces lieux, si cette dernière l'estime utile, du mobilier de jardin (corbeilles, bancs, etc...), des panneaux (de signalétique, rappelant le règlement des parcs et promenades de la Ville de Metz).  
La Ville de Metz reste entière propriétaire de ces biens. Elle peut, à sa seule initiative, les enlever définitivement ou les remplacer en tout ou partie à tout moment, sous réserve de l'obligation qui lui est faite de remettre en état les lieux.  
Elle est responsable de leur entretien. Toutefois, le Grand Séminaire s'engage à cet égard à signaler sans délai à la Ville tout dommage ou problème qui aurait été porté à sa connaissance.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz s'engage :

- à mettre gratuitement à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer l'entretien régulier des pelouses, plantations et allées des surfaces désignées à l'article 1.
- à mettre en place, selon ses disponibilités, le mobilier de jardin et à en assurer l'entretien, ceci en bonne collaboration avec le personnel du Grand Séminaire.

Ces travaux de maintenance comprennent notamment :

- la tonte des pelouses,
- le désherbage, la taille et l'arrosage des plantations,
- l'élagage et l'abattage éventuels des arbres qui le nécessitent,
- le désherbage chimique des allées,
- le remplacement des végétaux dépérissant ou morts,
- l'entretien du mobilier (bancs, corbeilles, etc...),
- le vidage des corbeilles à papiers,
- la balayage des feuilles mortes,
- l'évacuation de tous les déchets générés par cet entretien.

- à assurer le balayage mécanique, selon nécessités, du parking principal,
- à élaborer des propositions pour la mise en valeur progressive de ces jardins, en bonne collaboration avec le Grand Séminaire.

### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est ensuite tacitement reconduite d'année en année.

La dénonciation de la présente convention se fera par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le terme annuel. Elle ne donne pas lieu à indemnisation.

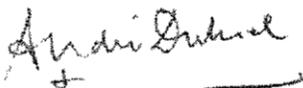
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par l'une ou l'autre des parties.

A Metz, le 10 JUIN 2004

Pour le Grand Séminaire,  
Le Recteur,



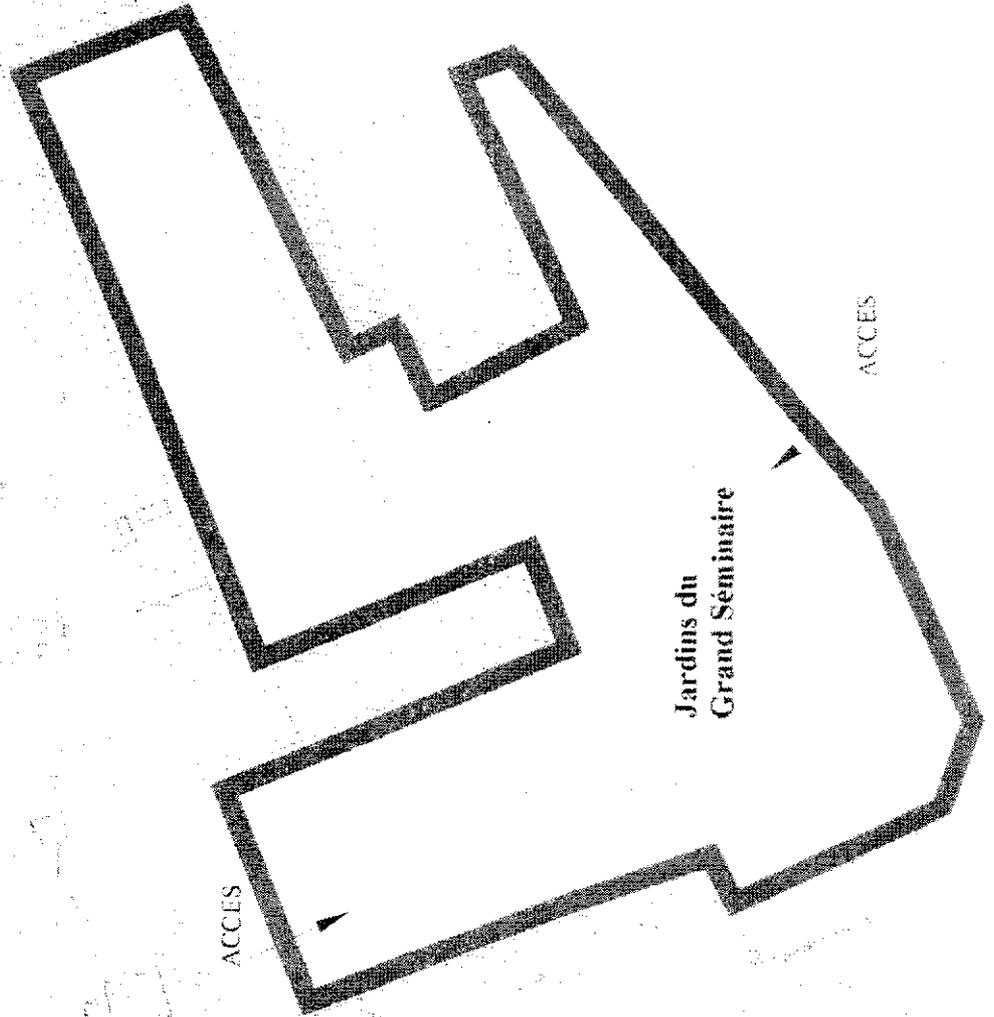
André DUKIEL

Pour la Ville de Metz :  
Le Maire,



Jean-Marie RAUSCH

PJ : 1 plan annexé



Jardins du  
Grand Séminaire

ACCES

ACCES

Périmètre concerné

Echelle: 1/1000